

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M CARRIERE Guy pour secrétaire.

QUESTION N° 22/2023

TARIFS DU SERVICE ANIMATION ACCUEIL DE LOISIRS « LES P'TITS FUTÉS » - RESTAURANT SCOLAIRE INSTAURATION D'UN TARIF MAJORÉ POUR LES REPAS CONSOMMÉS SANS RÉSERVATION PRÉALABLE

Rapporteur : Madame Nadine PLUVINAGE

Les capacités d'accueil maximales des restaurants scolaires de Neuville Saint-Rémy sont les suivantes :

- Restaurant scolaire de l'école maternelle « Le Petit Prince » : 42 enfants
- Restaurant scolaire de l'école élémentaire Jean Lebas : 126 enfants

Les parents doivent réserver et payer les repas au plus tard la veille avant 9h30 ou au plus tard le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi.

Ils peuvent réserver et payer les repas :

- En mairie, par chèque, carte bleue ou espèces.
- Sur le site internet « monespacefamille.fr » en carte bleue.

Depuis plusieurs semaines, des enfants non-inscrits sont présents, ce qui induit de vérifier auprès de la famille de l'enfant les raisons de cet oubli puis de réorganiser le service de cantine afin d'accueillir l'enfant alors même qu'aucun repas n'a été commandé pour lui et donc aucun repas

livré pour lui.

Les raisons invoquées sont :

- Tentative de réservation en dehors des temps impartis,
- Capacité maximale atteinte, réservation impossible.
- Volonté délibérée de ne pas réserver dans les délais impartis et de venir régler les repas en mairie après le service de repas.

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants (délibération du conseil municipal du 4 octobre 2022).

⇒ **Restauration Scolaire** : 1 H 30 par séance

• Tarifs Actuels :

NEUVILLOIS ↓

	Repas	Part Animation	Total Facturé à la famille	Participation Fixe de la CAF	Total perçu par la Mairie
QF<370	2,50 €	0,22 €	2,72 €	0,75 €	3.47 €
370<QF<500	2,50 €	0,52 €	3.02 €	0,45 €	3.47 €
500<QF<700	2,50 €	0,74 €	3.24 €	0,23 €	3.47 €
QF>700	2,50 €	0,97 €	3.47 €	- €	3.47 €

EXTERIEURS ↓

	Repas	Part Animation	Total Facturé à la famille	Participation Fixe de la CAF	Total perçu par la Mairie
QF<370	3.20 €	0,30 €	3,50 €	0,75 €	4.25 €
370<QF<500	3.20 €	0,60 €	3,80 €	0,45 €	4.25 €
500<QF<700	3.20 €	0,82 €	4.02 €	0,23 €	4.25 €
QF>700	3.20 €	1,05 €	4.25 €	- €	4.25 €

Pour limiter ce phénomène de non réservation des repas, je vous propose d'adopter la disposition suivante : chaque non inscription au restaurant scolaire (selon les modalités définies ci-dessus) suivie d'un repas pris par l'enfant fera l'objet de la pénalité financière suivante : facturation a posteriori avec majoration de 60 % du prix de base du repas (temps méridien avec repas) fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs appliqués aux familles seraient donc les suivants :

NEUVILLOIS ↓

	Repas	Part Animation	Total Facturé à la famille	Tarif Majoré de 60% pour les repas consommés non réservés
QF<370	2,50 €	0,22 €	2,72 €	4.35 €
370<QF<500	2,50 €	0,52 €	3.02 €	4.83 €
500<QF<700	2,50 €	0,74 €	3.24 €	5.18 €
QF>700	2,50 €	0,97 €	3.47 €	5.55 €

EXTERIEURS ↴

	Repas	Part Animation	Total Facturé à la famille	Tarif Majoré de 60% pour les repas consommés non réservés
QF<370	3.20 €	0,30 €	3,50 €	5.60 €
370<QF<500	3.20 €	0,60 €	3,80 €	6.08 €
500<QF<700	3.20 €	0,82 €	4.02 €	6.43 €
QF>700	3.20 €	1,05 €	4.25 €	6.80 €

Cette délibération complète la délibération du 4 octobre 2022 relative à la fixation des tarifs de repas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 14 avril 2023
Transmise à la Sous-Préfecture le 14 avril 2023*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy




Guy CARRIERE,

Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 059-215904285-20230411-22_2023-DE